

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

CONCOURS DE VIDEOS COLLEGIENS ESSONNE TERRE D'AVENIRS

REGLEMENT

Article 1^{er} – Présentation du concours

A l'occasion de ses 50 ans, le Département de l'Essonne, dont le siège est situé à l'Hôtel du département, Boulevard de France, 91012 Evry cedex, a engagé auprès du grand public la démarche « Essonne Terre d'Avenir ». Cette démarche a pour objet d'initier une réflexion sur l'identité de l'Essonne, autour des valeurs d'authenticité, d'exemplarité, de proximité, d'épanouissement et d'excellence.

Dans le cadre de cette démarche, le Département de l'Essonne (ci-après « **l'organisateur** ») organise un concours gratuit de réalisation de vidéos sur le thème « L'Essonne aujourd'hui » (ci-après « **le concours** »).

Article 2 – Mise en œuvre

L'éducation à l'image au collège est transversale même si les disciplines les plus impliquées sont les arts plastiques et le français.

Le présent concours pourra s'appuyer sur les déclinaisons pédagogiques suivantes :

- Education à l'image et au cinéma ;
- Education aux médias : interviews éventuelles, qui filmer ? où ? pourquoi ? ;
- Education au(x) paysages, architectures, lieux, et patrimoine(s) essonnien(s).

Les classes pourront prévoir des visites venant nourrir leur démarche :

- ODE : www.ode.essonne.fr
- Comité départemental du tourisme : www.tourisme-essonne.com

Consultation de ressources :

- Patrimoine(s) essonnien(s)
- Archives départementales et municipales
- Bibliothèques : ouvrages sur l'Essonne
- Réseau Canopé : reseau-canope.fr/atelier-essonne
- Patrimoine et ressources scientifiques : <http://www.sciencesessonne.fr/#&panel1-1> et <http://partageonslessciences.com/>
- Maison de Banlieue et de l'architecture : <https://www.maisondebanlieue.fr>

Ressources cinéma :

Possibilité de prendre appui sur « Collège au cinéma » : choix de séquences de films, de plans, s'inspirer de scènes, de plans, de séquences, de films vus dans le dispositif.

- Cineam : <http://www.cineam.asso.fr/> comment des amateurs ont filmé l'Essonne.
- <http://eduscol.education.fr/cinema>
- Tourner avec les nouveaux outils numériques :
<http://www.transmettrelecinema.com/video/realiser-un-film-avec-son-smartphone>
- <http://upopi.ciclic.fr/transmettre/parcours-pedagogiques/initiation-au-cadre>
- <http://upopi.ciclic.fr/transmettre/parcours-pedagogiques/que-faire-avec-sa-camera-de-poche>
- <http://eduscol.education.fr/arts-plastiques/actualites/actualites/article/des-logiciels-gratuits-pour-faire-du-stop-motion.html>
- <http://www.cinematheque.fr/cinema100ansdejeunesse/experiences-de-cinema/les-minutes-lumiere.html>

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert aux classes de collèges essonniers, notamment les classes inscrites dans le dispositif « Collège au cinéma » (ci-après « **la classe participante** »).

Chaque classe ne devra présenter qu'un seul film. Les classes seront inscrites sous le nom de leur professeur référent.

Les professeurs référents devront avoir obtenu les autorisations parentales de participation au concours pour l'ensemble des élèves impliqués dans le projet.

Les membres du jury, les organisateurs du concours ainsi que les membres de leur famille ne peuvent participer au concours.

La participation au concours suppose l'acceptation sans réserves de l'ensemble des termes du présent règlement. Seules pourront être admises les participations qui y sont conformes.

Article 4 – Modalités de participation

4.1. Inscription et envoi de la vidéo

Les professeurs référents devront transmettre la vidéo réalisée par leur classe avant le 13 avril 2018. Les vidéos devront être mises en ligne sur le site You Tube. Les professeurs référents devront remplir un formulaire et indiquer le lien de leur vidéo sur You Tube sur la page du site internet de l'organisateur consacrée au concours, accessible sur le site www.essonne.fr.

Une seule participation par classe est autorisée. En cas de participation multiple, la classe candidate sera exclue.

4.2. Contenu de la vidéo

La vidéo devra porter sur le thème « L'Essonne aujourd'hui ».

4.3. Présentation de la vidéo

La vidéo devra être réalisée à l'aide d'une tablette ou d'un smartphone. Elle ne devra pas dépasser 3 minutes et devra avoir un titre. Celle-ci devra être inédite et n'avoir pas été primée dans un autre concours.

4.4. Respect des droits des tiers

Le professeur référent garantit que le contenu de la vidéo ne porte pas atteinte aux droits des tiers protégés notamment par le droit des marques, le droit d'auteur et le droit pénal.

Il doit s'assurer de l'accord de la personne filmée, ou de ses parents ou tuteur légal s'il s'agit d'une personne mineure, pour la captation et l'exploitation de son image et/ou de sa voix dans les conditions prévues par le présent règlement.

S'agissant du droit d'auteur, le professeur référent certifie que la vidéo a bien été réalisée par la classe participante, et qu'elle ne comporte aucun emprunt, même partiel, à une autre œuvre. Il certifie par ailleurs qu'aucun droit afférent à tout ou partie de son contenu n'a été cédé à un tiers.

La vidéo ne doit comporter aucun propos de caractère diffamatoire, injurieux, religieux, raciste, sexiste, homophobe, violent ou incitant à la violence.

4.5. Garantie de l'anonymat

Afin de garantir l'anonymat dans la phase de sélection, aucune indication permettant d'identifier le professeur référent et/ou la classe participante ne devra être inscrite dans la vidéo. Celle-ci ne comprendra donc pas de générique mais uniquement un titre et les mentions suivantes en sous-titre « Concours de vidéos Essonne Terre d'Avenirs » - « Collégiens ».

Article 5 – Sélection des lauréats

Les productions seront soumises à un jury composé d'un réalisateur, de l'association Cinessonne, d'une association d'audiovisuel essonnienne, de membres du Conseil Départemental et de l'Education nationale.

Le jury sélectionnera trois classes lauréates en fonction des critères suivants :

- Respect de la thématique ;
- Originalité ;
- Créativité ;
- Scénario ;
- Qualité du son et de l'image.

Le jury se voit l'obligation d'écarter les films qui ne correspondraient pas aux critères de sélection, notamment la durée et le format de l'appareil utilisé.

Le jury ne sera pas tenu de justifier sa sélection.

Les classes lauréates seront informées par l'organisateur de la sélection de leur candidature dans un délai de 2 mois à compter de la date limite d'envoi des vidéos. Il sera demandé au

professeur référent de confirmer, dans un délai de 10 jours à compter de la transmission de cette information, l'acceptation du/des éventuel/s avenant/s au règlement du concours, et, en cas d'acceptation, de transmettre la vidéo à l'organisateur sur support physique.

L'absence de réponse de la classe lauréate dans ce délai sera considérée comme un retrait de sa candidature et une renonciation à percevoir les lots prévus à l'article 6 du présent règlement.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs classes lauréates ne souhaiteraient plus participer au concours, l'organisateur pourra décider de désigner de nouveaux lauréats, auxquels il sera également demandé de confirmer l'acceptation du/des éventuels avenant/s.

Les classes participantes qui n'auront pas été désignées comme lauréates n'en seront pas informées expressément par l'organisateur.

Article 6 – Prix

Les classes lauréates se verront remettre une caméra GoPro et des places de cinéma à destination de chacun des élèves participants.

Les prix seront remis fin 2018 à l'occasion de la cérémonie de clôture de la démarche Essonne Terre d'Avenirs.

Une sortie au Musée français de la photographie à Bièvres sera organisée pour les classes lauréates au mois de juin 2018.

Article 7 – Cession de droits d'auteur

Les classes lauréates du concours cèdent gracieusement le droit d'exploitation de leur vidéo à l'organisateur, qui procèdera à sa diffusion sur le site internet du Département, à l'occasion de la cérémonie de remise des prix et dans le réseau des cinémas essonniers.

Article 8 – Communication

Les lauréats autorisent gracieusement l'organisateur à publier leur image sur tout support de communication de son choix pendant une durée de trois ans à compter de la confirmation de l'acceptation des termes du règlement et de son/ses éventuel/s avenant/s.

Une autorisation parentale sera demandée pour l'utilisation de l'image et la mention des noms, prénoms et lieux de résidence des élèves de la classe lauréate.

Article 9 – Responsabilités

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des problèmes d'acheminement, du fonctionnement de tout logiciel, des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance de toute nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée du fait du retrait de la publication d'une vidéo pour les motifs et dans les conditions prévues par la réglementation et notamment par le présent règlement et la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

L'organisateur n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant sur la qualité ou la conformité des prix gagnés au présent règlement.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dommage lié aux prix gagnés.

Article 10 – Publication du règlement

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'organisateur, à l'adresse www.essonne.fr.

Article 11 – Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier ou d'annuler le concours, si les circonstances liées aux exigences du service public l'exigent ou en cas d'événement indépendant de sa volonté.

Le règlement peut être modifié à tout moment, sous la forme d'un avenant, par l'organisateur. Les éventuels avenants seront publiés sur le site internet de l'organisateur et soumis à l'acceptation expresse des lauréats.